

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 21 OCT. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le Directeur délégué  
EHPAD Jacques Weinman CHSLD Avanne  
16 rue des Cerisiers  
25720 AVANNE-AVENEY

RAR N° 2C 190 060 1105 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – FINESS 250002888 - EHPAD JACQUES WEINMAN CSHLD AVANNE - AVENEY

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 5 septembre 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 juillet 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copie à :

**Madame la Présidente  
Conseil Départemental du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANÇON CEDEX**

Tableau des mesures d'assainissement  
Participantes

Préfecture							
N°	Libellé	Fondement juridique	Définition	Élement de preuve à formuler	Référence réglementaire	Date de la levée	
1	Disposer d'un terme de médecine coordonnante conforme, à la capacité de l'EHPAD (Sous EHPA) - préposé, dans l'intervalle, une disposition transitoire ou alternative permettant d'assurer le soutien des besoins légitimes.	Article L131-156 du CAFP Article D121-157 du CAFP Article D121-159 à 1 <sup>er</sup> CASP	Antécédents en matière d'utilisation d'offres d'emploi Contrat de travail Avantages au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées	E-mail	La mission prend acte de l'offre apportée par la structure, qui indique la présence d'un médecin coordinateur représentant 2,7 ETP au niveau de l'entité juridique, ainsi que d'un médecin à temps plein affecté à l'EHPAD. En conséquence, la prescription n° 1 est débordée.	E2 Affirmative	
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement (par des équipes pluridisciplinaires qualifiées) : - en assurant à l'avenir la meilleure organisation, le dépouillement des ressources humaines qualifiées en matière d'ASOC (EHP et clinique) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette régionalisée pour optimiser les ressources stagiaires en lien avec l'EHP clinique ; - en limitant la notion du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en faisant de la déontion effective une priorité pour les personnels pour faire respectivement, y compris la professionnelle FAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE, en proposant aux professionnels FAS en postes de l'intérieur dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L131-2 du CAFP Article D121-155-0 à 1 du CAFP Article L421-2 à 4 du CDP	Tableau d'analyse RH à renseigner	6 mois	La prescription n°2 est maintenue et reformulée : Barométrage organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles, réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées au service individualisément, en veillant à : - évaluer à travers la maquette régionalisée les besoins en ressources humaines qualifiées (ASOC) au regard des EHPA citées nécessaires pour accompagner les résidents ; - assurer un suivi régulier de la maquette régionalisée, afin d'optimiser l'allocation des ressources régionalement en lien avec les EHP cliniques ; - garantir, sans de toute nécessité (y compris en CDD), la vérification et la rétention effectives des diplômes requis.	E1 - -	
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'encadrement de cette inscription.	Article L421-15 du CDP	Tableau d'analyse RH à renseigner	1 mois	Le tableau n°3 est renseigné.	E3 Affirmative	

Au regard du tableau 84 transmis, la mission relève que les personnes IDE sont inscrites à l'ordre professionnel.

En conséquence, la prescription n°3 est abandonnée.

Date de mise à jour  
des mesures : 30/09/2015  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Recommendations							
Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levee OIN/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et considérer l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	Rappel Bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25	§2. §4			La mission relève que la structure engage des actions visant à renforcer les échanges pluriprofessionnels. Une intervention extérieure est en cours pour interroger les pratiques et les relations inter-médecins. Par ailleurs, un projet structurant prévoit la mise en place d'espaces de discussion partagés, ainsi qu'une formation en management destinée aux responsables de service, devraient voir le jour d'ici la fin de l'année.
2		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	Rappel bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	K1	Y		La recommandation n°1 est maintenue et notifiée dans l'attente de la mise en œuvre effective de ces actions.

Nom d'établissement : EHESP JACQUES VENINMAN - CS Hôpital AVAÑNE  
Adresse : 16 R DES CERISIERS  
Code postal : 25720

Commune : AVANNE AVENEY